

Projet de règlement numéro 2021-226
Amendement du règlement 2016-196 concernant la
circulation et le stationnement

**Province de Québec
M.R.C. des Appalaches**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
2021-226**

**Amendement du règlement 2016-196
Concernant la circulation et le stationnement
Appliqué par la Sûreté du Québec**

**Le règlement est disponible pour consultation au bureau
municipal**

ATTENDU qu'un avis de motion pour amender le règlement 2016-196 sur la circulation et le stationnement a été adopté à la séance du conseil du 27 septembre 2021;

ATTENDU QUE le Conseil municipal veut amender le règlement sur la circulation et le stationnement afin de préciser le nouveau stationnement sur la rue Beaudoin;

ATTENDU QUE le Conseil municipal veut amender le règlement sur la circulation et le stationnement afin d'enlever l'avenue Provençal de la liste des voies de circulation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Julie Leblond et résolu à l'unanimité des conseillers d'amender le règlement 2016-196 sur la circulation et le stationnement en y ajoutant ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
Les annexes jointes au présent règlement en font aussi parties intégrantes.

ARTICLE 2 AJOUT À L'ARTICLE 19 STATIONNEMENT

L'article 19 A intitulé ESPACES DE STATIONNEMENT AJOUTÉS est ajouté à la suite de l'article 19 STATIONNEMENT (PLUS DE 24 HEURES) et est énoncé comme ainsi :

1. Sur la rue Beaudoin, face au Marché Tradition, sont ajoutés 5 espaces de stationnements ayant 2,75 m de largeur (9 pieds) et 6,1 m de longueur (20 pieds);

Projet de règlement numéro 2021-226
Amendement du règlement 2016-196 concernant la
circulation et le stationnement

2. Sur la rue Beaudoin, de part et d'autre du Marché Tradition, sont ajoutés 4 espaces de stationnement ayant 2,75 m de largeur (9 pieds) et 6,1 m de longueur (20 pieds);

ARTICLE 3 AJOUT DE L'ARTICLE 22 A; FERMETURE DE RUE OU D'AVENUE

L'article 22 A intitulé FERMETURE DE RUE OU D'AVENUE et est ajouté à la suite de l'article 22 intitulé CONFORMITÉ À LA SIGNALISATION et est énoncé ainsi;

1. L'avenue Provençal est retirée définitivement de la liste des voies de circulation de la Municipalité d'East Broughton;

ARTICLE 4 ANNEXES

1. L'annexe G intitulée espaces de stationnement définis sur la rue Beaudoin est ajoutée à la liste des annexes;
2. L'annexe H intitulée avenue Provençal retirée de la liste des voies de circulation de la Municipalité d'East Broughton est ajoutée à la liste des annexes.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Jean-Benoit Létourneau, maire

Manon Vachon, directrice générale

Avis de motion donné le : 27 septembre 2021

Adopté le :

Publication le :

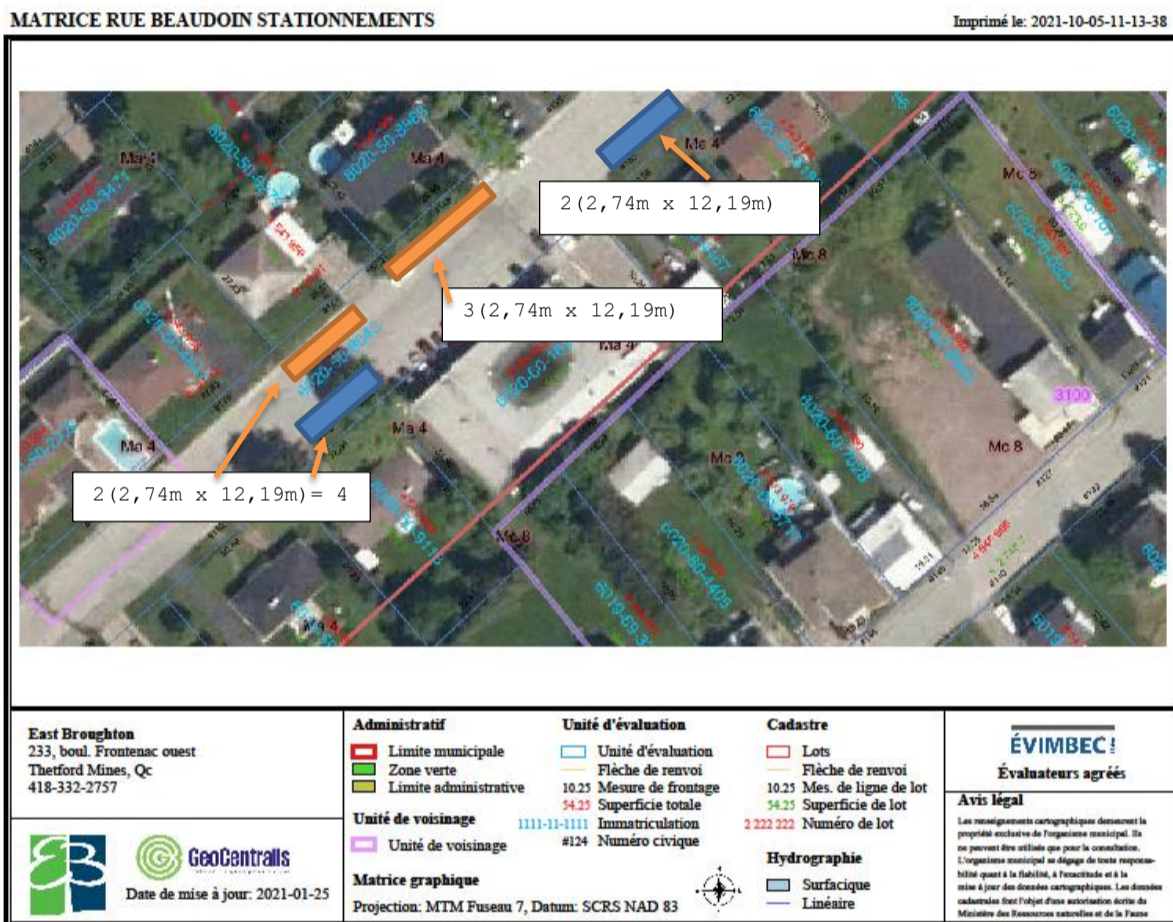
Entrée en vigueur le :

ADOPTÉ

Projet de règlement numéro 2021-226
Amendement du règlement 2016-196 concernant la
circulation et le stationnement

ANNEXE G

NOUVEAUX ESPACES DE STATIONNEMENT SUR LA RUE BEAUDOIN



LÉGENDE :

ESPACES DE STATIONNEMENT POUR DEUX VOITURES (2,74 m X 12,19 m) :



ESPACES DE STATIONNEMENT POUR 5 VOITURES (2,74 m x 12,19 m) :

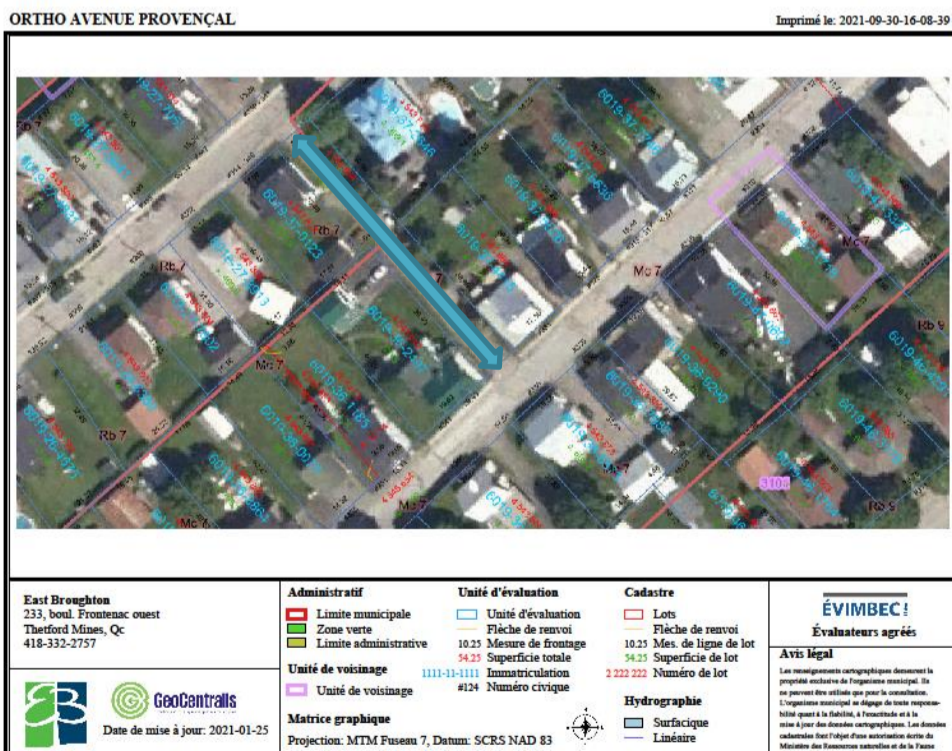
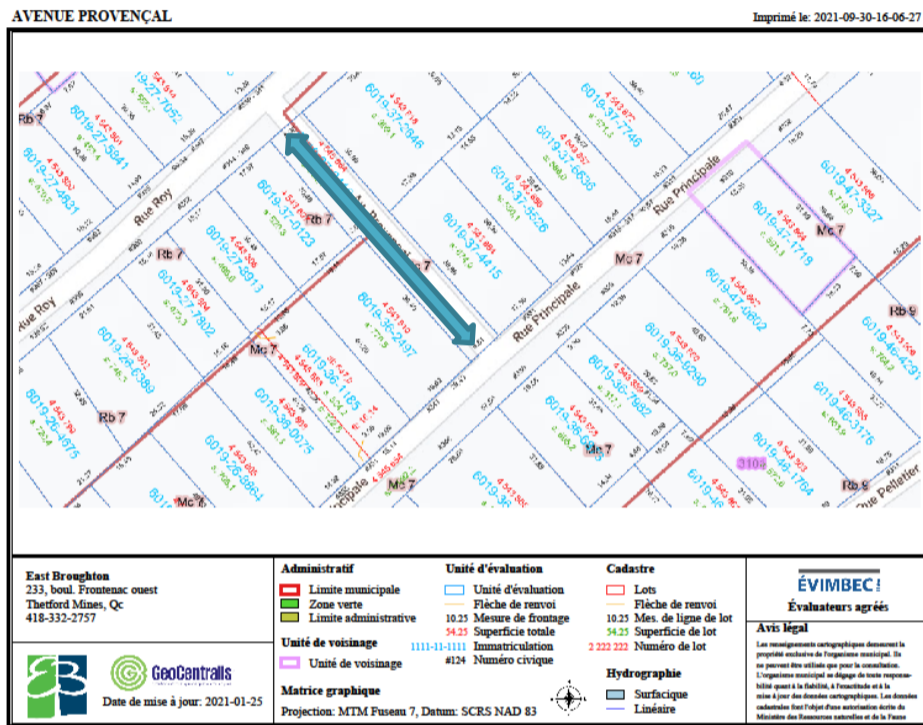


AU TOTAL 9 EMPLACEMENTS DE 2,74 m x 6,1 m CHACUN.

Projet de règlement numéro 2021-226
Amendement du règlement 2016-196 concernant la circulation et le stationnement

ANNEXE H

AVENUE PROVENÇAL RETIRÉE DE LA LISTE DES VOIES DE CIRCULATION DE LA MUNICIPALITÉ



LÉGENDE :

LA FLÈCHE BLEUE REPRÉSENTE L'AVENUE PROVENÇAL FERMÉE

